

Recueil des actes administratifs

■ n° 424

20 janvier 2023

Pages 10539 à 10552

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-015 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature non financière (Laurence Baudry).....	10541
Arrêté n° 2023-016 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature (Léitia Hanry-Crozat)	10542
Arrêté n° 2023-018 du 11 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10543
Arrêté n° 2023-022 du 12 janvier 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université.....	10544
Arrêté n° 2023-028 du 13 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10546
Arrêté n° 2023-030 du 16 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Réseaux et télécommunications.....	10550

Arrêtés

Arrêté n° 2023-015 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature non financière (Laurence Baudry)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Laurence Baudry, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences, pour signer, au nom du président de l'université, dans son domaine de compétences :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse ;
- > les duplicatas de documents originaux ;
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président de l'Université ;
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers ;
- > les notifications de décision de cumul ;
- > les déclarations d'accident du travail ;
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs ;
- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi ;
- > les certificats de cessation de paiement ;
- > les convocations individuelles des candidats et des membres du jury pour les concours organisés par l'établissement ;
- > les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels ;
- > les attestations d'emploi ;
- > les procès-verbaux d'installation ;
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et de mise en paiement ;
- > les contrats de vacation ;
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) relevant de la compétence de l'établissement et les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - avancement d'échelon ;
 - classement dans le corps ;
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement ;
 - autorisations de cumul d'activités ;
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux ;
 - octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
 - octroi d'un congé bonifié ;
 - octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna ;

- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales ;
- octroi de congés de présence parentale ;
- autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés ;
- exercice des fonctions à temps partiel ;
- octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité) et réintégration après congés ;
- octroi des congés de longue maladie et longue durée pour les stagiaires et réintégration après congés.

Article 2

L'arrêté n° 2019-237 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Amélie Bouchaud est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-016 du 9 janvier 2023 portant délégation de signature (Létilia Henry-Crozat)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article ,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Létilia Henry-Crozat, responsable du service des personnels enseignants, pour signer, au nom du président de l'université, dans son domaine de compétences :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse ;
- > les duplicatas de documents originaux ;
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président de l'Université ;
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers ;
- > les notifications de décision de cumul ;
- > les déclarations d'accident du travail ;
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs ;
- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi ;
- > les certificats de cessation de paiement ;
- > les convocations individuelles des candidats et des membres du jury pour les concours organisés par l'établissement ;
- > les attestations d'emploi ;

- > les procès-verbaux d'installation ;
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et de mise en paiement ;
- > les contrats de vacation ;
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) relevant de la compétence de l'établissement et les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - avancement d'échelon ;
 - classement dans le corps ;
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement ;
 - autorisations de cumul d'activités ;
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux ;
 - octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
 - octroi d'un congé bonifié ;
 - octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
 - ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
 - octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales ;
 - octroi de congés de présence parentale ;
 - autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés ;
 - exercice des fonctions à temps partiel ;
 - octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité) et réintégration après congés ;
 - octroi des congés de longue maladie et longue durée pour les stagiaires et réintégration après congés.

Article 2

L'arrêté n° 2019-387 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature (Valérie Pourpoint) est abrogé.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-018 du 11 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
ARCELIN	LINDA	CRB12	LITHORAL		2023-018	20/01/2023
DE FERRAN	FLORENCE	CRB12	NUDD		2023-018	20/01/2023
DELALIEUX	GUILLAUME	CRB12	LITHORAL		2023-018	20/01/2023
LALLEMENT	JEANNE	CRB12	NUDD		2023-018	20/01/2023
PALLUEAU	AMELIE	CRB12	LITHORAL		2023-018	20/01/2023
PALLUEAU	AMELIE	CRB12	NUDD		2023-018	20/01/2023

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 janvier 2023

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-022 du 12 janvier 2023 portant désignation des responsables d'unités de travail de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4121-1 à R. 4121-4,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université du 2 mai 2022 sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail ainsi que sur la protection de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1

Les responsables d'unités de travail désignés ci-dessous sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité dans leur unité de travail.

Unité de travail	Fonction du responsable d'unité de travail	Responsable d'unité de travail
Bibliothèque Universitaire	Directrice BU	FAYET Sylvie
DPaL	Directeur DPaL	COSTEDOAT Luc
DPI	Directeur DSI	MCLELLAN Stuart
DSI	Directeur DSI	MCLELLAN Stuart
FDSPM	Directrice par interim FDSPM	ARCELIN Linda
IUT Administration et TC	Directrice IUT	CHERY Béatrice
IUT Génie Biologique	Directrice IUT GB	DIDELOT Sandrine
IUT Génie Civil	Directeur IUT GC	GENDRON Fabien
IUT Informatique	Directeur IUT GI	AMMAR-BOUDJELAL Farid
IUT Réseaux et Télécom		A désigner
L3I	Directeur L3I	GHAMRI-DOUDANE Yacine
LaSIE	Directeur LaSIE	FEAUGAS Xavier
LIENSs	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - L'Estran	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - TIDALOU	Directrice LIENSs	BALLU Valérie
LUDI - Générale	Directeur LUDI	INARD Christian
MDE	Directrice MDE	GROS DE BELER Solenne
MDI	VP RI	MONTEIRO Eric
MIA	Directrice MIA	CHOQUET Catherine
MRIP	Directeur alternance	GUILLEMET Kévin
PELAGIS	Directrice PELAGIS	CAURANT Florence
Dpt - Générale	Directeur du Collegium	DE VIRON Olivier
Dpt - Biologie	Directeur Dpt Biologie	RADENAC Gilles
Dpt - Biotechnologie	Directrice Dpt Biotechnologie	BORDENAVE-JUCHEREAU Stéphanie
Dpt - Chimie	Directeur Dpt Chimie	PEDRAZA-DIAZ Fernando
Dpt - Génie civil	Directeur Dpt Génie civil	HAMAMI Ameer
Dpt - Informatique	Directeur Dpt Informatique	MORCOS Jacques
Dpt - Sciences de la Terre	Directeur Dpt Sciences de la Terre	MATHE Vivien
Dpt - Physique	Directeur Dpt Physique	REFAIT Philippe
SDSU		A désigner
SUAPSE	Directeur SUAPSE	SAMPEDRO Julien
Technoforum	Directeur Général des Services	JOLLY Yannick

Article 2

Au sein de cette unité de travail, le responsable d'unité de travail doit appliquer et faire appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité notamment celles définies dans les livres I^{er} à V de la quatrième partie « Santé et sécurité au travail » du code du travail et les décrets pris pour son application et prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

Article 3

Le responsable d'unité de travail doit nommer obligatoirement un ou des agents chargés de l'assister et de le conseiller dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement (Assistant de Prévention).

Article 4

Le responsable d'unité de travail doit notamment :

- > Mettre en œuvre une démarche globale de prévention,
- > Dresser l'inventaire et piloter l'évaluation des risques professionnels, en lien avec l'assistant de prévention et en associant les agents intervenant au sein de son unité de travail
- > Définir la programmation annuelle des actions de prévention de son unité de travail
- > Transcrire et mettre à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de cette évaluation qu'il transmet au responsable de bâtiment et au président de l'Université

- > S'assurer que les équipements de travail sont installés, entretenus et vérifiés de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers (maintien en conformité)
- > Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- > Veiller à ce que les locaux soient tenus dans un état constant de propreté et qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes
- > Veiller aux bonnes pratiques professionnelles et fait respecter les lois, règlements et consignes en vigueur dans l'établissement ;
- > Doit s'assurer que les consignes de sécurité sont bien établies au sein de l'unité de travail, affichées et communiquées aux personnes concernées. Elle/Il assure la traçabilité de cette diffusion.
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation à la sécurité et le suivi médical du personnel intervenant dans l'unité de travail ;
- > Veiller à ce que les demandes de dérogation pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans devant effectuer des travaux dangereux soient établies.
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Elle/Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations concernées.
- > Le cas échéant, veiller à se conformer aux obligations réglementaires fixées par d'autres textes ministériels liées aux activités réalisées dans son unité de travail, et notamment celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public, les organismes génétiquement modifiés, la gestion des sources de rayonnements ionisants, l'expérimentation animale...

Le responsable d'unité de travail reçoit délégation de signature pour signer tout document entrant dans le champ de la prévention des risques au sein de l'unité de travail dont il a la charge.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-028 du 13 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
ARCELIN	LINDA	CRB06			2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB04	P.F.C	CC MANAGEMENT RH INITIATION	2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB04	P.F.C	DU DSP MRC	2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB04	P.F.C	DU MANAGEMENT CONSULTANT	2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB04	P.F.C	DU MANAGEMENT MD	2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB11	LICENCES	DROIT SCIENCE PO	2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP DGCE	2023-028	20/01/2023
ARCELIN	LINDA	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB	2023-028	20/01/2023
AUDUREAU	ANNABEL	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT GB PREPARATEUR DE MILIEUX	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT AMENAGEMENT SALLE HYBRIDE	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT SALLE DEVELOPPEMENT	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT GC CD RENOUVELLEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT GB PREPARATEUR DE MILIEUX	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT MICROSCOPES	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT SALLE DE DEVELOPPEMENT	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT TC STUDIO MULTIMEDIA	2023-028	20/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT LP CDTL SALLE DEVELOPPEMENT MOBILE	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT GB PREPARATEUR DE MILIEUX	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT AMENAGEMENT SALLE	2023-028	20/01/2023

				HYBRIDE		
CHERY	BEATRICE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT SALLE DEVELOPPEMENT	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT GC CD RENOUVELLEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT GB PREPARATEUR DE MILIEUX	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT MICROSCOPES	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT SALLE DE DEVELOPPEMENT	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT TC STUDIO MULTIMEDIA	2023-028	20/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT LP CDTL SALLE DEVELOPPEMENT MOBILE	2023-028	20/01/2023
CLAVIER	TATIANA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM LIVRE DE CHASSE	2023-028	20/01/2023
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2023-028	20/01/2023
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM ADOUCISSEUR	2023-028	20/01/2023
DE VIRON	OLIVIER	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE TP	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT GB PREPARATEUR DE MILIEUX	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT AMENAGEMENT SALLE HYBRIDE	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT SALLE DEVELOPPEMENT	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 IUT GC CD RENOUVELLEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT GB PREPARATEUR DE MILIEUX	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT MICROSCOPES	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT SALLE	2023-028	20/01/2023

				DE DEVELOPPEMENT		
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT TC STUDIO MULTIMEDIA	2023-028	20/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 IUT LP CDTL SALLE DEVELOPPEMENT MOBILE	2023-028	20/01/2023
GOBIN	MARIE-CHRISTELLE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 LUDI MICROSCOPE BIOTECH	2023-028	20/01/2023
GOBIN	MARIE-CHRISTELLE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 LUDI CHROMATO BIOTECH	2023-028	20/01/2023
GOBIN	MARIE-CHRISTELLE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 LUDI CAPTATION VIDEO	2023-028	20/01/2023
GOBIN	MARIE-CHRISTELLE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 LUDI POTENTIOSTAT	2023-028	20/01/2023
HAMAMI	AMEUR EL AMINE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE TP	2023-028	20/01/2023
MATHE	VIVIEN	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2023-028	20/01/2023
PRETOU	PIERRE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM LIVRE DE CHASSE	2023-028	20/01/2023
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM LIVRE DE CHASSE	2023-028	20/01/2023
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2023-028	20/01/2023
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM ADOUCISSEUR	2023-028	20/01/2023
RAHMANI	DJIMILA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE TP	2023-028	20/01/2023
REZZOUG	ZOULIKHA	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM ADOUCISSEUR	2023-028	20/01/2023
SALAVILLE	NADEGE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 LUDI MICROSCOPE BIOTECH	2023-028	20/01/2023
SALAVILLE	NADEGE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 LUDI CHROMATO BIOTECH	2023-028	20/01/2023
SALAVILLE	NADEGE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 LUDI CAPTATION VIDEO	2023-028	20/01/2023
SALAVILLE	NADEGE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 LUDI POTENTIOSTAT	2023-028	20/01/2023
SOARILALA ALBERT	MIREILLE ESPERANCE	CRB13			2023-028	20/01/2023
TEIXIERA	MARIE-GRACE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 LUDI MICROSCOPE	2023-028	20/01/2023

				BIOTECH		
TEIXIERA	MARIE-GRACE	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 LUDI CHROMATO BIOTECH	2023-028	20/01/2023
TEIXIERA	MARIE-GRACE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 LUDI CAPTATION VIDEO	2023-028	20/01/2023
TEIXIERA	MARIE-GRACE	CRB04	PA/CFA	APP 2023 LUDI POTENTIOSTAT	2023-028	20/01/2023
ZAHZAH	MERIEEM	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM LIVRE DE CHASSE	2023-028	20/01/2023
ZAHZAH	MERIEEM	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM MICROSCOPES POLARISANTS	2023-028	20/01/2023
ZAHZAH	MERIEEM	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE INFORMATIQUE	2023-028	20/01/2023
ZAHZAH	MERIEEM	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM ADOUCISSEUR	2023-028	20/01/2023
ZAHZAH	MERIEEM	CRB01	TRANSVERSAL	PPI 2023 COLLEGIUM EQUIPEMENT SALLE TP	2023-028	20/01/2023

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
ZECCHINI	SOPHIE	CRB11	LICENCES	DROIT SCIENCE PO	2022-414	07/10/2022
ZECCHINI	SOPHIE	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP DGCE	2022-414	07/10/2022
ZECCHINI	SOPHIE	CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB	2022-414	07/10/2022

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 janvier 2023,

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-030 du 16 janvier 2023 portant composition du jury du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Réseaux et télécommunications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Réseaux et télécommunications pour l'année universitaire 2022-2023 est composé de :

- > Béatrice Chéry, professeuse certifiée, directrice de l'IUT, présidente,
- > Magali Slingue, professeuse agrégée,
- > Alain Gaugue, professeur d'université,
- > Romain Guitteau-Giroire, technicien, Groupe Télécom de l'Ouest - CESO

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

